

**ASSOCIATION DES ARTISTES DE DOLLARD  
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – 4<sup>ÈME</sup> RÉVISION**

**Article 1 – Nom et objectifs**

1.1. Le nom de cette organisation bilingue est « Association des artistes de Dollard » ci-après nommée «AAD ».

1.2. Les coordonnées de l'AAD sont:

12001 de Salaberry  
Dollard-des-Ormeaux QC  
H9B 2A7  
(514) 684-1012, poste 213

1.3. Révision des règlements:

Cette 4ième révision est entrée en vigueur le 2018-09-21 et approuvée lors de Assemblée générale en date du 2018-09-25.

1.4. Définitions:

- 1.4.1. Résident: Toute personne demeurant à Dollard-des-Ormeaux.  
1.4.2. Non-Résident: Toute personne ne demeurant pas à Dollard-des-Ormeaux.

1.5. L'AAD a pour objet:

- 1.5.1. De rassembler les artistes afin de partager leurs idées, leurs aspirations et leurs réussites.  
1.5.2. De promouvoir le développement des artistes et leur compréhension et appréciation des arts visuels.  
1.5.3. De créer des occasions de présenter au public les œuvres d'art des membres pour le bénéfice de l'artiste ainsi que du spectateur.  
1.5.4. De prévoir et d'organiser des événements pouvant porter l'attention du public sur les œuvres des membres.  
1.5.5. De maintenir un certain niveau de professionnalisme et refléter le rôle contemporain des arts dans la société.  
1.5.6. D'échanger des idées et des techniques du métier par l'entremise d'ateliers et autres activités  
1.5.7. De permettre aux membres de bénéficier de privilèges, tel la présentation de leurs œuvres par le biais d'expositions publiques, de critiques, de démonstrations, de cours, de films, de visites de galeries, etc.  
1.5.8. De se rencontrer une fois par mois durant la saison régulière qui débute le 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 mai de l'année suivante.

**Article 2 – Liens entre le centre des arts de Dollard, ci-après nommé le « CAD » et les responsabilités budgétaires**

1. L'AAD est créée sous le CAD. L'AAD est l'unique responsable de ses activités et programmes décrits dans ses règlements généraux. Le CAD en tant que l'organisation parentale de l'AAD n'est pas responsable de la gestion et des activités de l'AAD.
2. Tous les coûts du fonctionnement de l'AAD doivent être financés par l'entremise de cotisations des membres, de commanditaires, de dons ou de cotisations spéciales. Sur une base annuelle, l'AAD fournira au CAD les minutes des rencontres du comité exécutif et de l'assemblée générale annuelle en tant qu'archives permanentes de l'AAD.

3. Pour ses opérations, l'AAD est seule responsable de la préparation, de l'approbation et de l'administration de son budget.
4. Les déficits ne doivent pas être reportés à une année financière subséquente.
5. Les déficits doivent être éliminés par le biais de frais pour des activités spéciales ou par des cotisations spéciales.
6. Avant le début de chaque année financière, le conseil d'administration de l'AAD doit préparer, présenter et faire approuver l'état financier de l'année qui se termine et le faire approuver par la majorité des membres présents à l'assemblée générale annuelle.

### **Article 3 – Contrats et obligations bancaires**

- 3.1. L'année financière de l'AAD débute le premier juin de chaque année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.
- 3.2. Tous les services financiers et bancaires sont faits d'après les modalités déjà en vigueur du CAD ou tel que peut le décider le conseil d'administration de l'AAD.
- 3.3. Les chèques pour le compte de l'AAD sont émis par le CAD suite à l'approbation de l'AAD par le biais de son président ou vice-président ou trésorier.
- 3.4. Tous les contrats ou autres obligations financières doivent être approuvés et sanctionnés par le CAD.

### **Article 4 – Adhésion**

1. L'adhésion est accessible aux personnes suivantes:

1. Toutes personnes âgées de 18 ans et plus, qui sont artistes de tous les niveaux et médias excluant :
  - Photographie commerciale\*
  - Dessin commercial
  - Céramique commerciale ou de type passe-temps
  - Artisanat et décorations

\*Note: Le comité exécutif répondra aux demandes d'adhésion d'artistes tels qu'ils se présentent et qui travaillent dans les médias et / ou techniques non représentés actuellement par nos membres. Si le comité exécutif n'est pas certain que ce média puisse être évalué en soumission, un invité compétent sera inclus dans le processus de prise de décision.

2. Membres honoraires tel que proposé par le comité exécutif
3. Membres fondateurs qui sont :
  - Sushana Caplan
  - Gérald Laurin
  - Renée Mizgala
  - Luc Poitras
  - Marlene Rosen-Davis
  - Maher Yacoub
2. Non-résidents. Le nombre de membres non-résidents ne peut excéder 49% du total des membres. Toutefois, advenant une réduction du pourcentage des membres résidents, les non-résidents qui

sont déjà membres conserveront leur adhésion à l'AAD. Dans le cadre des règlements généraux, un membre fondateur, qu'il soit résident ou non-résident, sera considéré comme étant un résident.

3. Il peut y avoir quatre (4) catégories de membres :

1. Membres fondateurs : Un membre fondateur est simultanément un membre fondateur et un membre associé, ou un membre fondateur et un membre par jury dès que le membre se qualifie comme membre par jury. Il se prévaut des mêmes droits et privilèges qu'un membre associé ou par jury et assume donc les mêmes obligations. Un membre fondateur qui n'est plus en règle (qui n'a pas acquitté les frais d'adhésion annuels) perd son statut de membre. Dès que le membre fondateur redevient en règle, le membre peut jouir des privilèges et des droits d'un membre. S'il souhaite redevenir membre par jury, il devra faire une nouvelle demande.
2. Membres associés : Un membre associé est un artiste de l'AAD qui n'est pas un membre par jury. Cette catégorie de membres constitue le groupe général et doit payer la cotisation de base. Les membres de cette catégorie seront encouragés à accroître leurs connaissances et compétences afin de pouvoir intégrer la catégorie de membre par jury, s'ils le désirent.
3. Membres par jury : **Note:** La catégorie de membres par jury étant suspendues de façon indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, aucun des articles suivants concernant cette catégorie de membres ne sera mis-à-jour dans la présente révision.

1. *Procédure pour devenir membre par jury:*

2. *Demande d'adhésion*

1. *Les artistes peuvent faire une demande d'adhésion autant de fois qu'ils le désirent.*
2. *La soumission des œuvres à être évaluées peut être faite par le biais de diapositives ou par la présentation de l'œuvre elle-même; les diapositives sont de rigueur pour les œuvres de dimension importante.*

3. *Membres du jury:*

1. *Le jury est composé d'un nombre impair de membres afin d'éviter un « match nul », avec un maximum de 5 membres et un minimum de 3.*
2. *Un président du jury sera nommé afin de voir à son fonctionnement.*
3. *Un des membres du jury devra être un employé permanent du CAD, les autres proviendront, sur une base de rotation, des membres par jury.*

4. *Calendrier des sessions d'évaluation:*

1. *Le jury se réunira régulièrement, au moins une fois l'an, afin de procéder à l'évaluation des œuvres soumises pour les demandes d'adhésion à cette classe; la date sera fixée à la convenance des membres du jury.*

5. *Demandes d'adhésion rejetées:*

1. *Pour les demandes d'adhésion rejetées, les cotisations soumises seront retournées aux membres.*
2. *Les artistes ont un droit d'appel s'ils désirent l'exercer.*
3. *Les membres peuvent, en tout temps, soumettre une demande d'adhésion pour cette classe de membres.*

4. Membre honoraire: toute personne qui démontre un intérêt marqué pour l'AAD et les arts visuels en général, qu'elle soit artiste ou non et ainsi nommée par le conseil d'administration de l'AAD.
4. Obligations des membres:
  1. *Lors d'une année, les membres par jury doivent participer à au moins un tiers des activités, réunions, et expositions de l'AAD; à défaut de quoi ils perdront leur statut de membre par jury; ils pourront faire requête pour réintégrer cette catégorie de membres en s'engageant à respecter ses obligations. À défaut, le membre risque de perdre ce privilège indéfiniment.*
  2. Tous les membres sont requis de participer à un minimum de quatre (4) réunions prévues par le conseil d'administration avant de pouvoir participer à une exposition. Par exemple, un membre qui joint l'AAD au mois de septembre ne pourra pas participer à l'exposition annuelle du mois de novembre, mais pourra participer aux expositions du printemps et/ou de l'été s'ils ont participé à un minimum de quatre rencontres mensuelles auparavant. Ils pourront aussi être invités à joindre un comité comme bénévole à la demande du conseil d'administration de l'AAD.

## **Article 5 – Officiers et administrateurs**

1. Conseil d'administration (ci-après nommé « CA »):
  1. Le CA de l'AAD sera composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier, du président sortant, ainsi que de tous les directeurs de comités en plus d'un directeur en général. Le pourcentage de résidents siégeant sur le CA doit correspondre à celui des membres de l'AAD.
  2. Les membres du CA de l'AAD seront élus lors de l'assemblée générale annuelle du mois de mai et ils demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu.
2. Responsabilités des officiers
  1. Le président doit être un résident de Dollard-des-Ormeaux et doit :
    1. Présider toutes les assemblées générales et les réunions du CA et de l'AAD.
    2. Sera responsable du fonctionnement général de l'AAD.
    3. Le président ou son délégué représente l'AAD au comité de direction du CAD avec un droit de vote.
  2. Le vice-président doit être un résident de Dollard-des-Ormeaux et doit :
    1. Agir en l'absence du président.
    2. Exécuter toute autre tâche qui lui sera confiée par le président.
  3. Le secrétaire devra :
    1. Émettre les avis d'assemblées et préparer les procès-verbaux des rencontres du CA, de l'assemblée générale annuelle du mois de mai et de toutes autres réunions spéciales requises par le président.
    2. Exécuter toute autre tâche confiée par le CA.
  4. Le trésorier doit :
    1. Percevoir tous les argents autres que les frais d'adhésion.
    2. Préparer les sommes reçues pour dépôt par le directeur du CAD.
    3. Agir comme agent de liaison des finances avec le directeur du CAD.
    4. Agir comme agent de liaison avec le directeur du CAD pour préparer le rapport financier annuel et le présenter à la réunion générale annuelle du mois de mai.
  5. Le président sortant :
    1. Assurer la continuité au sein du conseil d'administration de l'AAD.

2. Exécuter toute autre tâche qui lui sera confiée par le président.
6. Le directeur général : Exécuter toutes les tâches qui lui seront confiées par le président.
3. Comités permanents
  1. Le comité de mise-en-candidature sera formé du président-sortant qui agira comme président du comité, plus deux autres membres nommés par le CA de l'AAD.
  2. Le comité d'exposition sera formé d'un directeur et d'au moins un ou plusieurs autres membres. Leurs principales responsabilités sont de maintenir à jour les règlements des expositions et d'en faire la distribution. Ils ont aussi la tâche de monter et démonter les panneaux d'expositions, aux expositions de l'automne et du printemps.
  3. Le comité d'adhésion des membres sera formé d'un directeur et d'au moins un ou plusieurs autres membres. Leurs principales responsabilités seront de percevoir les frais d'adhésion qui seront remis au directeur du CAD qui émettra les reçus aux membres et de maintenir à jour la liste des membres et la liste d'attente en tout temps.
  4. Le comité de programmation sera formé d'un directeur et d'au moins un ou plusieurs autres membres; Leur principale responsabilité sera d'inviter les conférenciers aux rencontres mensuelles. Ils suggèrent, préparent et organisent différents ateliers.
  5. Le comité du bulletin mensuel sera formé d'un directeur et d'au moins un ou plusieurs autres membres. Leurs responsabilités principales seront d'écrire et de distribuer le bulletin mensuel « La Palette » et d'émettre les différents communiqués tels que demandé.
  6. Le comité de publicité sera formé d'un directeur et d'au moins un ou plusieurs autres membres. Leur responsabilité principale sera d'effectuer la publicité des expositions de l'AAD à l'automne et au printemps de même que de tout autre événement qui doit être publicisé.
  7. Le comité hospitalité sera formé d'un directeur et d'au moins un ou plusieurs autres membres. Leur principale responsabilité est de voir aux rafraîchissements lors des rencontres mensuelles de l'AAD de même qu'aux expositions de l'automne et du printemps.
4. Terme d'office
  1. Les administrateurs seront en fonction pour un terme d'un (1) an ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés à l'assemblée générale annuelle en mai ou bien durant une réunion spécialement convoquée à cet effet.
  2. Le président sera élu pour un terme d'un (1) an mais pas plus de cinq (5) termes consécutifs.
  3. Si la position de président devenait vacante, elle sera comblée par le vice-président jusqu'à la fin du terme.

## **Article 6 – Assemblées et quorum**

1. Le conseil d'administration
  1. Le CA de l'AAD se réunira régulièrement à une date et un endroit désignés par le président, et il y aura au moins quatre (4) assemblées par année. Un avis par téléphone ou par courriel pour une telle réunion sera donné au moins une semaine à l'avance.
  2. Le quorum pour les assemblées du CA sera de 50% plus un (1) membre.

2. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se tiendra au mois de mai de chaque année, avant le nouveau programme annuel, à la date à l'endroit spécifiés par le conseil d'administration.

3. Assemblée spéciale

Une assemblée spéciale peut être convoquée par le président ou bien par au moins 20% des membres; l'ordre du jour sera mentionné dans l'avis de convocation.

4. Avis de convocation:

1. Tous les membres en règles seront avisés au moins dix (10) jours à l'avance de la tenue d'une assemblée générale ou spéciale.
2. Cette convocation sera faite par téléphone ou par envoi d'un courriel à tous les membres.

5. Le quorum sera de 20% des membres en règle présents à l'assemblée générale annuelle ou à l'assemblée spéciale.

6. Éligibilité pour office et scrutin:

1. Tous les membres en règle on le droit de vote et peuvent être élus administrateurs.
2. Un membre aura droit à un (1) seul vote.
3. Le président ou son remplaçant n'aura droit qu'à un vote et celui-ci pourra être utilisé seulement s'il y a bris d'égalité.
4. Les membres qui ne pourront pas être présents à l'assemblée peuvent voter via procuration. Ils devront compléter un formulaire à cet effet et le remettre au responsable de l'assemblée générale annuelle ou spéciale **avant** que la rencontre n'ait lieu.

## Article 7 – Frais et cotisations

1. Cotisation annuelle

1. Le taux de cotisation annuelle pour chaque catégorie de membres sera proposé par le CA et approuvé par une majorité des membres lors de l'assemblée générale annuelle.
2. Les membres non-résidents devront payer un frais légèrement plus élevé que les membres résidents.
3. Les membres honoraires ne seront pas tenus de payer une cotisation annuelle à l'AAD.
4. Un membre fondateur s'acquittera des frais et cotisations selon son statut de membre associé ou de membre par jury, le cas échéant.

2. La cotisation annuelle devra être remise au plus tard à l'assemblée générale annuelle en mai qui est la dernière réunion mensuelle de la saison.

3. Advenant la dissolution de l'AAD, les fonds encore en banque deviendront la propriété du CAD.

## Article 8 – Modifications et interprétations

1. Les articles de ces règlements peuvent être modifiés, changés, retirés ou suspendus pour un certain temps, par une résolution adoptée par les deux tiers des membres votant durant une assemblée générale annuelle ou spéciale, laquelle résolution sera sujette à l'approbation du conseil d'administration du CAD.

2. Toute question d'interprétation de ces règlements sera étudiée par le conseil d'administration de l'AAD et pourra être soumise à l'approbation du conseil d'administration du CAD.